



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/34  
9 juin 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Soixante-et-unième réunion  
Montréal 5 – 9 juillet 2010

**PROPOSITION DE PROJETS :  
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE**

Le présent document est composé des commentaires et recommandations du Secrétariat du Fonds concernant les propositions de projet suivantes :

Élimination

- Mise en œuvre du plan national d'élimination (PNE) : réglementations programme de formation et surveillance (cinquième tranche) PNUE

Agent de transformation

- Élimination du tétrachlorure de carbone (CTC) en tant qu'agent de transformation au Sinuiju Chemical Fibre Complex et au Vinalon 2.8 Complex ONUDI

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS**  
**République populaire démocratique de Corée**

<b>(I) TITRE DU PROJET</b>	<b>ORGANISME:</b>
Plan d'élimination du CFC	PNUE, ONUDI

<b>(II) DERNIERES DONNEES DE L'ARTICLE 7 (Tonnes PAO)</b>					<b>ANNEE: 2009</b>
CFC: 27.2	CTC: 0	Halons: 0	MB: 0	TCA: 0	

<b>(III) DERNIERES DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (Tonnes PAO)</b>											<b>ANNEE: 2009</b>		
Substances	Aérosols	Mousses	Halons	Refrigération		Solvants	Agents de transformation	Inhalateurs a doseur	Utilisation de laboratoire	Bromure de méthyle		Gonflage de tabac	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Services d'entretien					QPS	Non QPS		
CFC					27.2								27.2
CTC							34.1						34.1
Halons													0
Bromure de méthyle													0
Autres													0
TCA													0

<b>(IV) DONNEES DU PROJET</b>			2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total	
<b>Limites de la consommation du Protocole de Montréal</b>			CFC	220.9	220.9	66.3	66.3	66.3		
<b>Consommation maximale permise (Tonnes PAO)</b>			CFC	177.	120.	66.	48.	30.		
<b>Coûts de projet (\$US)</b>	PNUE	Coûts de projet	234,600.	163,400.	100,000.	20,000.	10,000.		528,000.	
		Coûts de soutien	30,498.	21,242.	13,000.	2,600.	1,300.		68,640.	
	ONUDI	Coûts de projet	536,000.							536,000.
		Coûts de soutien	40,200.							40,200.
<b>Total des fonds approuvés en principe (\$US)</b>			Coûts de projet	770,600.	163,400.	100,000.	20,000.	10,000.	1,064,000.	
			Coûts de soutien	70,698.	21,242.	13,000.	2,600.	1,300.	108,840.	
<b>Total des fonds débloqués par le Comité exécutif (\$US)</b>			Coûts de projet	770,600.	163,400.	100,000.	20,000.	0.	1,054,000.	
			Coûts de soutien	70,698.	21,242.	13,000.	2,600.	0.	107,540.	
<b>Total des fonds demandés pour l'année en cours (\$US)</b>			Coûts de projet					10,000.	10,000.	
			Coûts de soutien					1,300.	1,300.	

<b>(V) RECOMMANDATION DU SECRETARIAT:</b>	A examiner individuellement
---	-----------------------------

QPS: Applications sanitaires préalables à l'expédition

Non-QPS: Applications autres que sanitaires et préalables à l'expédition

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée le PNUE en tant qu'organisme responsable de mise en œuvre a déposé, lors de la 61<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du programme de travail 2008-2009 du programme national d'élimination (PNE) du CFC, le rapport de vérification prévu par l'Accord, ainsi qu'une demande de financement pour le programme de travail 2010 d'un total de 10 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence d'un montant de 1 300 \$US.

### Rappel des faits

2. Le PNE pour la République populaire démocratique de Corée a été approuvé lors de la 47<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif pour un coût total de 1 064 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence d'un montant de 68 640 \$US pour le PNUE et de 40 200 \$US pour l'ONUDI pour éliminer complètement la consommation de CFC dans le pays en 2009. depuis le Comité exécutif a approuvé un montant de 1 054 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence d'un montant de 67 340 \$US pour le PNUE et 40 200 \$US pour l'ONUDI pour la mise en œuvre des quatre premiers programmes de travail.

3. Au nom du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, le PNUE a déposé, lors de la 57<sup>e</sup> réunion, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du programme de travail 2008 du PNE un rapport de vérification requis et une demande de financement pour le programme de travail 2009. Durant ses délibérations, le Comité exécutif a cherché des clarifications concernant une demande du PNUE relative à une préparation de projet de PGEH et à la mise en œuvre de la cinquième tranche du PNE de la République populaire démocratique de Corée, étant donné que le bureau de projet du PNUD utilisé par le PNUE pour distribuer les fonds dans ce pays a été fermé. Suite à un débat, le Comité a décidé de reporter l'examen du PGEH et de la cinquième tranche du PNE à la 58<sup>e</sup> réunion après confirmation par le PNUE concernant les moyens de distribution des fonds à la République populaire démocratique de Corée (décision 57/16(a)).

4. Le PNUE a indiqué lors de la 58<sup>e</sup> réunion que le bureau du PNUD ne serait pas totalement opérationnel avant la fin de 2009 ; en attendant, le Programme alimentaire mondial (PAM) pouvait fournir des services administratifs au PNUE en facilitant le paiement des activités au titre des projets. Un protocole d'entente devra être négocié entre le PNUE et le PAM et le PNUE sera chargé d'approuver les extraits et les rapports financiers prévus. Suite aux échanges, le Comité exécutif a décidé que reporter l'examen de la demande pour la cinquième tranche du PNE à la 61<sup>e</sup> réunion, en attente d'informations supplémentaires de la part du PNUE sur les arrangements administratifs et les coûts associés au transfert des ressources financières au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée (décision 58/33).

### Rapport d'avancement et vérification

5. Durant la mise en œuvre du programme de travail 2008-2009 du PNE, la réglementation sur le contrôle de l'importation de frigorigènes de contrefaçon est entrée en vigueur, en janvier 2009. Cent techniciens frigoristes et 50 agents des douanes supplémentaires ont reçu une formation. Le nombre total de techniciens frigoristes et agents des douanes formés de 2005 à 2009 s'élève à 792 et 766 respectivement. Le code des bonnes pratiques de service a été achevé et distribué aux centres de service de réfrigération. La mesure politique stipulant que « toutes les agences liées aux frigorigènes à base de CFC/HCFC et à l'équipement de réfrigération devront incorporer le concept de protection de la couche d'ozone dans leur programme » a été approuvée par les autorités pertinentes. Plusieurs activités de sensibilisation du public ont été mises en œuvre et l'unité de surveillance de projet a continué à fonctionner.

6. Le rapport de vérification sur les niveaux de consommation de CFC a conclu que le montant total de CFC importés en 2008 de 33,5 tonnes PDO était inférieur de 5,2 tonnes aux quotas de CFC publiés par le gouvernement. Le rapport indiquait également que l'importation et la consommation de CFC sont contrôlées par le gouvernement en vertu de lois et réglementations strictes en place. Aucun cas de contrebande de CFC n'a été signalé en 2008.

7. En avril 2010, des 1 054 000 \$US approuvés jusqu'alors, 1 017 908 ont été décaissés ou engagés. Le solde d'un montant de 36 092 \$US sera décaissé courant 2010.

#### Programme de travail annuel 2010

8. Les activités du programme pour 2010 comprennent l'opération continue du centre de détention pour importation et exportation de SAO, afin d'assurer qu'aucun CFC ne sera importé dans le pays en 2010, d'examiner l'importation de HCFC et d'étudier les contrôles possibles d'importation de HCFC. Elles couvrent également les programmes d'éducation en matière de sensibilisation, le contrôle des centres de récupération et recyclage des SAO, la fourniture d'assistance technique aux ateliers d'entretien, l'organisation de la vérification de l'importation de SAO et leur utilisation effective en 2009, ainsi que la surveillance et l'évaluation des activités contenues dans le PNE.

## **COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**

### **COMMENTAIRES**

9. La consommation de CFC en 2008 de 33,5 PDO tonnes communiquée par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée aux termes de l'Article 7 était déjà inférieure de 32,8 tonnes PDO au niveau autorisé de 66,3 tonnes PDO pour cette année-là aux termes du Protocole et inférieure de 14,5 PDO tonnes aux 48,0 tonnes PDO aux termes de l'Accord avec le Comité exécutif. La consommation de CFC en 2009 a été estimée à 27,2 tonnes PDO. Le PNUE a indiqué que le gouvernement serait en mesure de maintenir à zéro la consommation de CFC au-delà de 2009.

10. Pour ce qui est du transfert de fonds au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée le PNUE et le PAM ont signé un protocole d'entente le 31 octobre 2009 aux termes duquel le PAM fournira les services administratifs et de paiement au nom du PNUE aux termes des règles et réglementations des Nations Unies, transaction par transaction. Ce protocole d'entente vaut pour toutes les activités du PNUE dans le pays, y compris celles qui sont financées par le Fonds multilatéral. Le protocole d'entente est valable jusqu'au 31 décembre 2010, mais il peut être prorogé pour des périodes subséquentes pour une durée de neuf mois au total par accord mutuel, après quoi un nouveau protocole pourrait être mis en place, selon les besoins du PNUE. Le PAM perçoit des frais de transaction de 4 pour cent (hors les coûts d'appui du PNUE) que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a accepté de couvrir.

11. Le PNUE a déjà rendu disponible au PAM (ce dernier ayant été payé le 28 avril 2010) le moment total du financement associé à la mise en œuvre du PNE. Le PNUE est présentement en fait de faire le suivi avec le Pam de Pyongyang pour traiter les impayés dans le pays. Le PNUE a également fait savoir que les 10 000 \$US associés à la tranche finale du PNE peuvent, une fois approuvés, être transférés dans le pays aux termes de l'actuel protocole d'entente avec le PAM. De plus le Secrétariat a été informé récemment que le PNUE avait rouvert son bureau de Pyongyang et repris les opérations.

12. En mars 2010, l'ONUDI a engagé les fonds restants disponibles dans l'achat d'équipement supplémentaire qui sera livré en août 2010 (aucun transfert de fonds dans le pays n'intervient). Le projet de PNE sera achevé en octobre 2010.

#### **RECOMMANDATION**

13. Le Comité exécutif peut envisager d'approuver la cinquième tranche du programme national d'élimination des CFC (PNE) dans la République populaire démocratique de Corée, à la lumière des informations fournies sur les arrangements administratifs et les coûts associés au transfert des ressources financières au pays.

**FICHE D'EVALUATION DE PROJET – PROJETS NON PLURIANNUELS  
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE**

<b>TITRE DU PROJET</b>		<b>AGENCE BILATERALE/D'EXÉCUTION</b>
(a)	Élimination du CTC en tant qu'agent de transformation au Sinuiju Chemical Fibre Complex et au Vinalon 2.8 Complex	ONUDI

<b>AGENCE NATIONALE DE COORDINATION</b>	Comité national de coordination pour l'environnement, cellule de l'ozone
---	--

**DONNÉES DE CONSOMMATION DES SAO LES PLUS RÉCENTES TRAITÉES DANS LE PROJET**

**A : ARTICLE- 7 DONNÉES (TONNES PDO, 2009, EN DATE DE JUIN 2010)**

Annexe B Groupe II	0
--------------------	---

**B: DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PDO, 2009, EN DATE DE JUIN 2010)**

SAO	Sous-secteur/quantité
CTC	34 1

<b>Consommation de HCFC restante admissible au financement (TONNES PDO)</b>	s/o
---	-----

<b>AFFECTATIONS DU PLAN D'AFFAIRES DE L'ANNÉE EN COURS</b>		Financement (\$US)	Élimination (tonnes PDO)
	(a)	1 075 000	281 6

<b>TITRE DU PROJET :</b>	(a)
Utilisation des SAO en entreprise (tonnes PDO) :	0
SAO à éliminer (tonnes PDO) :	281 6
Durée du projet (mois) :	12
Coûts du projet (\$US) :	
Coût différentiel d'investissement :	658 544
Imprévis (10 %) :	65 854
Coût différentiel d'exploitation :	4 766
Coût total du projet :	729 164
Participation locale (%) :	100
Élément d'exportation (%) :	0
Subvention demandée (\$US) :	729 164
Rapport coût - efficacité (\$US/kg) :	2.59
Coût d'appui de l'agence d'exécution (\$US) :	54 688
Coût total du projet pour le Fonds multilatéral (\$US) :	783 852
Statut du financement de contrepartie (O/N) :	Y
Surveillance des objectifs du projet comprise (O/N) :	Y

<b>RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT</b>	À examiner individuellement
--------------------------------------	-----------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

14. L'ONUDI, au nom du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, a soumis pour considération, lors de la 61<sup>e</sup> réunion, la proposition de projet concernant l'élimination du CTC dans les applications d'agents de transformation dans la République populaire démocratique de Corée. Le projet porte sur l'élimination du CTC en tant qu'agent de transformation dans le cadre de la demande de financement du Sinuiju Chemical Fibre Complex (SCFS) et du 2.8 Vinalon Complex (VNL) au Fonds multilatéral pour un montant de 729 164 \$US, plus des coûts d'appui pour l'ONUDI d'un montant de 54 688 \$US. La proposition de projet porte sur le plan d'élimination du CTC de la République populaire démocratique de Corée approuvé lors de la 41<sup>e</sup> réunion.

### Rappel des faits

15. Lors de la 41<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé en principe un accord avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour l'élimination de la consommation de CTC pour un montant de 5 684 840 \$US, plus des coûts d'appui d'un montant de 426 363 \$US pour l'ONUDI. Le Comité a également approuvé un financement d'un montant de 3 500 000 \$US, plus des coûts d'appui d'un montant de 262 500 \$US pour la première tranche du projet. D'autres tranches ont été approuvées lors des 46<sup>e</sup>, 49<sup>e</sup>, 52<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> réunions. Avec l'approbation lors de la 55<sup>e</sup> réunion, toutes les tranches du plan ont été financées.

16. Le plan d'élimination comporte plusieurs activités dans les secteurs du nettoyage par solvants, des agents de transformation et de la fumigation. Il est complété par des projets individuels dans le secteur du nettoyage par solvants qui ont été approuvés avant la préparation du plan. Le plan laisse présager la soumission de demandes supplémentaires de financement pour l'élimination des applications de CTC qui n'ont pas été classées à ce moment-là comme agents de transformation par les Parties. Lors de la 49<sup>e</sup> réunion le Comité exécutif a approuvé un projet distinct pour l'élimination de la consommation de CTC associée à deux applications d'agents de transformation dans le sous-secteur pharmaceutique, d'un montant de 884 399 \$US, plus des coûts d'appui d'un montant de 66 330 \$US, ce qui porte le total approuvé pour le plan à 6 569 239 \$US et les coûts d'appui à 492 693 \$US.

17. Lors de la 52<sup>e</sup> réunion le Comité exécutif a été informé que dans deux de quatre usines d'agents de transformation à convertir, certaines pièces de l'équipement avaient été jugées comme relevant des restrictions en matière de double usage de la Convention internationale sur les armes chimiques et qu'elles avaient été consignées au port chinois. Par la suite, en octobre 2006, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la Résolution 1718 (2006), qui contient également des restrictions commerciales similaires. Dans sa décision 52/40, le Comité exécutif a demandé instamment à l'ONUDI de trouver une solution conforme à la Résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU et aux conditions de la Convention sur les armes chimiques, afin de surmonter les obstacles et d'achever la mise en œuvre des activités du secteur des agents de transformation. Il a en même temps demandé à l'ONUDI de fournir un rapport de situation sur les progrès réalisés dans le cadre des activités chez SCFC et au VNL.

18. Lors de sa 55<sup>e</sup> réunion le Comité exécutif a examiné le rapport de situation sur la mise en œuvre de l'élimination du CTC dans la République populaire démocratique de Corée chez SCFC et VNL. Dans sa décision connexe 55/12, le Comité exécutif a noté que certains éléments d'équipement nécessaires à la conversion avaient été achetés, mais qu'ils étaient considérés comme relevant des restrictions en matière de double usage de la Convention internationale sur les armes chimiques, à laquelle la Corée n'avait pas encore adhéré. Le Comité exécutif a donc demandé à l'ONUDI d'entreprendre un certain nombre d'activités, parmi lesquelles :

- a) Vendre les éléments d'équipement concernés et en rendre compte au Comité exécutif, en présentant un rapport financier sur tous les décaissements réalisés jusqu' alors, y compris les coûts de d'entreposage. Lors de la 57<sup>e</sup> réunion le Comité exécutif a été informé par le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/15 qu'un acheteur avait été trouvé. L'acheteur a offert un montant total de 50 000 \$US pour l'équipement et paierait les coûts de transport. Le coût initial de l'équipement était de 400 000 \$US ;
- b) Poursuivre la mise en œuvre de toutes les autres composantes du plan pour l'élimination finale du CTC, sans utiliser aucun fonds restant associé aux activités d'élimination du CTC chez SCFC et VNL. L'ONUDI a fourni un rapport d'avancement au Secrétariat, qui contient des informations indiquant que toutes les autres activités prévues dans le cadre du plan seront achevées d'ici la fin d'avril 2009.

19. À la demande du Comité exécutif, le Secrétariat a envoyé une lettre au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée l'informant de la possible annulation du plan d'élimination finale du CTC si toutes les activités proposées dans le plan ou les programmes de travail annuels approuvés, y compris celles qui concernent le SCFC et le VNL, n'étaient pas achevées d'ici le 30 avril 2009. Le Secrétariat a informé le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée en conséquence dans une lettre datée du 11 août 2008.

20. Le Comité exécutif a laissé entrevoir la possibilité qu'advenant que la République populaire démocratique de Corée ne puisse achever la conversion chez SCFC et VNL, le pays pouvait soumettre de nouveau une demande de financement pour la conversion de ces deux entreprises (décision 55/12), avant la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif au plus tard, étant entendu qu'une approche de remplacement pouvait être trouvée qui soit techniquement acceptable et économiquement viable et que le pays sera tout état de cause en conformité avec le calendrier d'élimination du CTC aux termes du Protocole de Montréal.

21. Lors de la 59<sup>e</sup> réunion, deux propositions de projet ont été déposées par l'ONUDI au nom de la République populaire démocratique de Corée pour l'élimination du CTC en tant qu'agent de transformation chez SCFC et VNL, par le biais d'une approche de remplacement. Les projets proposaient de convertir la capacité de production dans les deux usines pour produire de la résine de polyester non saturé chez VNL et de la résine de polyacrylate chez SCFC. Durant les débats lors de la 59<sup>e</sup> réunion lorsque ces deux propositions de projet ont été examinées, les membres du Comité exécutif ont fait état de la décision 58/25 par laquelle l'étude du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée avait été repoussée à la 61<sup>e</sup> réunion en raison du manque de moyen pour verser des fonds, et ils ont décidé de repousser également l'étude des deux propositions de projet à la 61<sup>e</sup> réunion.

22. La proposition de projet déposée lors de la 61<sup>e</sup> réunion porte sur la décision 55/12, combine les deux projets auparavant distincts chez SCFC et VNL et présente une approche de remplacement pour la mise en œuvre des activités du plan d'élimination du CTC pour la République populaire démocratique de Corée dans les deux compagnies.

23. La République populaire démocratique de Corée a fait savoir aux termes de l'Article 7 et des données du programme de pays une consommation systématiquement de zéro tonne PDO de CTC pour les années 2006 2007 et 2008. Pour l'année 2009, les données du programme de pays et les données de l'Article 7 ont été reçues par le Secrétariat du Fonds et le Secrétariat de l'ozone le 7 juin 2010. Les données du programme de pays montrent une utilisation de 31 tonnes métrique (34,1 tonnes PDO) tandis que les données aux termes de l'Article 7 montrent une consommation de zéro tonnes PDO. Le « Rapport de vérification annuel de performance, déc. 2006-2007 » du plan d'élimination de la consommation du CTC dans la République populaire démocratique de Corée soumis lors de la 55<sup>e</sup> réunion indiquait que durant l'année 2007 les 9,2 tonnes métriques restantes du stock de CTC étaient fournis par la banque de

CTC aux usines pharmaceutiques (52 tonnes métriques à Lanam et 4 tonnes métriques à Hungnam), permettant à leur production de se poursuivre dans le courant du quatrième trimestre de 2007. À la fin de 2007, les stocks de CTC étaient totalement épuisés. Les différences apparentes entre les données du programme de pays et celles de l'Article 7, soumises par la République populaire démocratique de Corée, n'ont pas pu être résolues avant la finalisation du présent document. Cependant, le Secrétariat travaillera à recueillir les informations pertinentes et en fournira un meilleur aperçu au Comité exécutif lors de la 61<sup>e</sup> réunion.

#### Description technique du sous-projet chez SCFC

24. Le sous-projet chez SCFC achèvera l'élimination de 99,0 tonnes métriques (108,9 tonnes PDO) de CTC, compte tenu de la consommation de la compagnie ; 2002 était l'année de référence pour la préparation du plan d'élimination du CTC. Chez SCFC, le CTC a servi à fabriquer du caoutchouc chloré qui était ensuite transformé en émail au caoutchouc chloré, une peinture anticorrosion. Selon les renseignements fournis par l'ONUDI, l'usine a été fermée en 2006 pour en permettre le démantèlement en vue de l'arrivée des biens jugés subséquemment comme relevant de la clause en matière de double usage de la Résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU. L'ONUDI a proposé d'éviter les procédés de chloration nécessitant des réacteurs vitrifiés en remplaçant le produit final d'émail au caoutchouc chloré par de la résine polyacrylate. La réaction à ce nouveau produit final passe un produit intermédiaire, le méthacrylate. La soumission lors de la 61<sup>e</sup> réunion, contrairement à la soumission de la 59<sup>e</sup> réunion, envisageait la possibilité d'acheter à bon prix du méthacrylate de méthyle sur le marché libre et, par la suite, de retirer de la proposition les éléments correspondants.

25. SCFC est une entreprise d'État fabriquant de nombreux produits chimiques, dont les installations de fabrication proviennent de Chine ; la fabrication de caoutchouc chloré par SCFC a commencé en 1984. Dans la fabrication de la peinture anticorrosion au caoutchouc chloré, le CTC sert à la chloration du caoutchouc et comme agent de transformation dans la fabrication de l'émail. La compagnie produit en moyenne 24,75 tonnes métriques de caoutchouc chloré et 272,15 tonnes métriques d'émail au caoutchouc chloré par an. Les chiffres de production de 2002 à 2005, qui figuraient dans la soumission de projet et ont servi à établir le moyennes ci-dessus, montrent un déclin constant de la production de caoutchouc chloré et de l'émail correspondant. Tous deux, ainsi que la consommation de CTC connexe, ont enregistré une baisse de 30 pour cent entre 2002 et 2005.

26. La soumission comprenait une description détaillée du processus actuel de production de caoutchouc chloré au CTC. De plus, le processus de remplacement a été décrit de façon détaillée. Les propriétés anticorrosives du produit de remplacement sont légèrement inférieures à celles du caoutchouc chloré. L'ONUDI a fait valoir dans la soumission du projet que les caractéristiques anticorrosives inférieures de la résine de polyacrylate par rapport à l'émail au caoutchouc chloré engendreront une augmentation de la demande pour le produit, compensant les carences au niveau des propriétés ; l'usine, d'une capacité de 371 tonnes pour l'émail au caoutchouc chloré, doit être remplacée par une usine d'une capacité de 600 tonnes pour la résine de polyacrylate, afin de fournir de la peinture selon un rendement égal. La mise en œuvre de ce projet devrait durer 21 mois.

#### Description technique du sous-projet VNL

27. Le projet de VNL achèvera l'élimination de 157 tonnes métriques (172,7 tonnes PDO) de CTC, selon la consommation de la compagnie en 2002. Chez VNL, le CTC a servi à la production de polyéthylène chlorosulfoné (CSPE), de polyéthylène chloré (PE-C) et de vernis chloré (CPEL). Selon les renseignements fournis par l'ONUDI, cette usine a également été fermée en 2006, afin d'être démantelée en vue de l'arrivée des biens subséquemment jugés comme relevant de la clause en matière de double usage de la Résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU. Concernant la proposition de projet, lors de

la 59<sup>e</sup> réunion, l'ONUDI a proposé d'éviter les procédés chlorés en remplaçant le produit final de VNL de résine de polyester non saturée en résine de polyacrylate, comme pour SCFC. Afin de produire ce produit final, VNL demandera à SFC de produire le produit dans la chaîne à convertir de SCFC, en la faisant fonctionner en trois-huit ; cela représenterait une période de travail de plus qu'auparavant. Ce recours aux trois-huit amènerait approximativement à la même capacité qu'auparavant des deux usines.

28. VNL est une société publique fabriquant des produits chimiques de base comme l'hydroxyde de sodium, l'acide chlorhydrique, la fibre de vinylon, le chlorure de vinyle, des colorants, des pesticides, etc. ; la production de chlore est d'environ 25 000 tonnes par an. Par le passé, VNL, fermée en 2006 à l'appui du plan d'élimination, a produit du CTC. L'entreprise a été fondée en 1978 et est exploitée avec de l'équipement acheté de l'ancienne République démocratique allemande. La capacité annuelle pour les produits fabriqués avec du CTC comme agent de transformation est de 100 tonnes métriques par an de CSPE, dont 26,43 ont été produites en moyenne ; de 500 tonnes métriques de PE-C, dont 211,49 ont été produites en moyenne ; et de 500 tonnes métriques de CPEL, dont 180,28 ont été produites en moyenne. La production de CSPE et de PE-C a commencé en 1982 et celle du CPEL en 1983. Les chiffres de production des années 2002 à 2005 des trois produits fabriqués – PE-C CSPE et CPEL – ainsi que les chiffres de l'utilisation du CTC correspondant figurent dans la proposition de projet et ont servi au calcul des moyennes ci-dessus. À l'inverse de l'augmentation de CPEL, PE-C, CSPE et de l'utilisation de CTC en 2002 à 2003, tous les produits et la consommation de CTC connexe ont enregistré une baisse constante à partir de 2003. La production de PE-C et CPSE en 2005 est inférieure d'environ 50 pour cent et celle de CPEL de plus de 40 pour cent à la production maximale.

29. Chez VNL le PE-C et le CSPE ont été utilisés comme additifs au chlorure de polyvinyle et au caoutchouc pour produire de la peinture pour les installations de transformation de produits chimiques, les tuyaux et autres articles. Le produit de remplacement – la résine de polyacrylate non saturée – n'a qu'une capacité limitée pour remplacer le PE-C et les produits connexes.

### Coût du projet

30. L'ONUDI a fourni un calcul des coûts pour le projet, se composant des coûts différentiels d'investissement (CDI) et des coûts différentiels d'exploitation (CDE) pour une période d'un dans les deux usines. La soumission du projet comprend une liste d'équipement et la valeur exacte de l'équipement à livrer, une répartition des CDE et des économies avant et après la conversion, une liste de l'équipement démantelé à détruire et une liste de l'équipement livré par l'ONUDI en vertu du projet de remplacement initial. Les coûts du projet ont été fournis en détail et représentent 658 544 \$US pour l'établissement de deux chaînes de production pour la polymérisation du monomère en résine de polyacrylate non saturée, et 4 766 \$US pour les CDE pour un an pour les deux usines. Le coût total du projet, y compris une éventualité de 10 pour cent concernant les CDE et les coûts d'appui d'agence, se monte à 783 852 \$US. Le rapport coût-efficacité du projet est de 2,59 \$US/kg PDO.

## **COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**

### **COMMENTAIRES**

31. Dans le cadre de la décision 55/12, le Comité exécutif a décidé qu'advenant que la République populaire démocratique de Corée ne puisse achever la conversion chez VNL et SCFC, le pays pourrait soumettre de nouveau une demande de financement pour la conversion de ces deux entreprises au plus tard lors de la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, si une approche de remplacement jugée techniquement faisable et viable sur le plan économique est trouvée, étant entendu que, de toute façon, le pays appliquera l'échéancier d'élimination du CTC aux termes du Protocole de Montréal. Le Secrétariat a évalué la

soumission de projet concernant SCFC et VNL en fonction de cette décision et à la lumière de plusieurs conditions à remplir précisées dans cette décision :

- a) Depuis la décision lors de la 55<sup>e</sup> réunion et tel que déclaré lors de la 57<sup>e</sup> réunion, la conversion initialement prévue des deux entreprises n'a pu être terminée et l'équipement connexe a été vendu depuis. La raison sous-jacente – la Résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU – demeure en vigueur, par conséquent les conversions des installations de fabrication des deux entreprises ne peuvent être terminées comme initialement prévu lors de la 41<sup>e</sup> réunion au moment de la soumission du plan d'élimination du CTC pour la République populaire démocratique de Corée ;
- b) L'ONUDI a soumis les deux projets lors de la 59<sup>e</sup> réunion et elle les a combinés ou autrement modifiés avant de soumettre le projet conjoint lors de la 61<sup>e</sup> réunion, en pleine conformité avec la demande de la Réunion exécutive ;
- c) Le pays s'est bien conformé au calendrier d'élimination des CTC aux termes du Protocole de Montréal et de l'Entente, puisque les installations de fabrication utilisant du CTC chez SCFC et VNL ont été démantelées en 2006 en prévision de l'arrivée notamment de réacteurs vitrifiés sur les sites de fabrication et ont en conséquence cessé d'utiliser du CTC. De plus, le pays a cessé de produire du CTC. Par conséquent, selon les renseignements disponibles, la République populaire démocratique de Corée se conforme au calendrier d'élimination du CTC aux termes du Protocole de Montréal et de l'Entente liée au plan d'élimination du CTC pour la République populaire démocratique de Corée.

32. Le Secrétariat a évalué la faisabilité technique des conversions proposées. Selon le Secrétariat et compte tenu de l'assurance répétée du l'ONUDI – dans les propositions soumises et dans la correspondance subséquente entre le Secrétariat et l'ONUDI – les conversions proposées semblaient être possibles sans contrevenir à la Résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU. C'est en substance le cas, parce que les produits contenant du chlore ont été remplacés par des produits retirant le chlore du processus de production et évitant donc l'installation d'équipement interdit.

33. Le Secrétariat a examiné l'applicabilité générale de la solution proposée par l'ONUDI. Il semble qu'en raison des restrictions de la Résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU la solution choisie pour remplacer le produit final au lieu de chercher différentes façons pour la chloration est, à strictement parler, la plus efficace pour aller de l'avant. Cependant le remplacement du produit final engendre le besoin d'établir une capacité de fabrication substantielle pour remplacer la capacité existante. Le Secrétariat a débattu avec l'ONUDI de la question de savoir jusqu'à quel point le remplacement constitue une mise à niveau technologique. L'ONUDI a fait savoir que différents produits de remplacement sont utilisés dans le processus et non de nouveaux processus technologiques mis à niveaux pour des vieux produits. Par conséquent l'ONUDI croit que la technologie choisie ne peut être considérée comme une mise à niveau technologique, mais plutôt comme un déclassement technologique. L'ONUDI a aussi fait savoir que la solution fournie pour VNL n'est guère efficace pour remplacer le produit initial.

34. Le Secrétariat est arrivé à la conclusion qu'en raison de la différence dans les caractéristiques du produit, la conversion chez VNL se rapproche davantage du concept de compensation pour perte de production et s'éloigne du concept de conversion, puisque les caractéristiques du produit après conversion diffèrent du produit de base ; il est clair que, tenant compte de la capacité et de la possibilité d'utiliser le produit, la conversion ne constitue pas une mise à niveau technologique. Cependant, étant donné le fait qu'aux termes de la Résolution 1718 du Conseil de sécurité, effectivement, l'équipement pour manipuler les produits chlorés ne peut être fourni, une modification importante du produit final est difficile à éviter et la manière proposée apparaît comme étant pertinente.

35. Les produits de remplacement sélectionnés semblent convenir pour l'application et sont acceptables pour le pays. Les coûts de l'équipement et de conversion semblent être acceptables pour le Secrétariat dans les deux cas, malgré les problèmes de mise en œuvre dans la République populaire démocratique de Corée.

36. Le Comité exécutif a mentionné la viabilité économique de l'approche comme critère de décision pour le financement. Pour ce projet précis, dans un pays avec une économie de planification et une participation limitée dans le commerce international, la viabilité économique est difficile à évaluer. Cependant le Secrétariat a fourni les observations ci-dessous dans l'espoir qu'elles donneront un aperçu supplémentaire aux membres du Comité exécutif :

- a) Le plan initial tel que présenté lors de la 41<sup>e</sup> réunion, envisageait pour le secteur des agents de transformation des dépenses de 1 258 146 \$US ; les propositions de projet soumises par l'ONUDI lors de la 59<sup>e</sup> réunion concernent deux des quatre compagnies dans le secteur à ce moment-là ; ces compagnies représentent 51,7 pour cent du secteur de consommation. Au pro rata, le financement cumulé initialement envisagé pour ces deux activités était de l'ordre de 650 00 \$US. La proposition lors de la 59<sup>e</sup> réunion proposait un coût de conversion de 1 301 952 \$US pour SCFC et de 1 769 614 \$US pour VNL. Dans la proposition de la 61<sup>e</sup> réunion l'ONUDI a remplacé le concept de production de deux nouveaux produits finaux en un produit final et retiré la production du monomère intermédiaire du processus. Ce changement fondamental de concept de processus a réduit le coût cumulé du projet chez SCFC et VNL à 729 164, qui se rapproche du niveau de financement initial de 650 000 \$US pour ces activités dans le plan initial d'élimination du CTC.
- b) Lors de la 59<sup>e</sup> réunion, le Secrétariat a discuté avec l'ONUDI de la possibilité de fermer les usines et d'acheter les produits sur le marché mondial à des prix concurrentiels. L'ONUDI a fait savoir que la possibilité de cessation de la production avait été étudiée durant la préparation des projets. Le gouvernement a décidé de conserver les capacités de productions ouvertes, puisque ces usines sont profondément intégrées dans la chaîne de production de produits chimiques dans le pays et qu'elles sont importantes au plan de l'emploi. Par ailleurs, l'indemnité pour cessation de production est susceptible d'être supérieure aux coûts de conversion ;
- c) La capacité des installations planifiées pour la production des produits de remplacement chez SCFC et VNL est faible par rapport aux usines exploitées pour livrer des produits à prix avantageux sur le marché mondial et si la République populaire démocratique de Corée devait récupérer le coût d'investissement dans leur nouvelle usine, il est peu probable que les installations soient viables sur le plan économique si elles étaient utilisées pour faire concurrence sur le marché libre.

37. Lorsque la décision 55/12 a été prise, le Comité exécutif a exprimé sa volonté d'examiner des solutions de remplacement pour aider la République populaire démocratique de Corée à éliminer le CTC des deux entreprises. Cependant, à ce moment-là, on ignorait quels coûts cela entraînerait. Le Secrétariat a donc préparé le tableau ci-dessous pour les modifications à opérer dans les coûts de conversion pour aider le Comité exécutif à mieux comprendre l'ampleur de ces modifications.

Éléments	Coûts absolus (\$US)	Par rapport à la soumission lors de la 61 <sup>e</sup> réunion
Proposition initiale pour les activités chez SCFC et VNL dans le cadre du plan sectoriel concernant le CTC	650 000	89%
Plan d'élimination au total	6 569 239	901%
Valeur de l'équipement initial des biens aux termes de la disposition en matière de double usage et de la Résolution 1718 du Conseil de sécurité	400 000	55%
Recouvrement des coûts suite à la vente de biens déjà achetés aux termes de la disposition en matière de double usage et de la Résolution 1718 du Conseil de sécurité	50 000	7%
Coût de la conversion prévue proposé lors de la 59 <sup>e</sup> réunion	3 071 566	421%
Coût de la conversion prévue proposé lors de la 61 <sup>e</sup> réunion	729 164	100%

38. Avec la soumission fournie par l'ONUDI, le Comité exécutif a la possibilité d'examiner le financement possible des deux compagnies SCFC et VNL en s'appuyant sur une proposition de projet concrète. Le coût de cette proposition est largement similaire à celui du plan sectoriel initial. Cependant, la République populaire démocratique de Corée est convenue dans l'Entente approuvée par le Comité exécutif lors de la 49<sup>e</sup> réunion que le « Pays accepte que son acceptation de la présente Entente et l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement [...], il est exclu qu'il fasse une demande de financement supplémentaire ou en reçoive du Fonds multilatéral pour ce qui est de la Substance », c'est-à-dire le CTC. On peut soutenir que le Comité exécutif a rempli ses obligations de financement en approuvant et en décaissant 100 pour cent des ressources convenues en principe. Cependant, la décision 55/12 subséquente a permis au pays de soumettre de nouveau des éléments du plan d'élimination, ce qui lui permettrait d'assurer la durabilité de l'élimination.

39. Le pays a achevé l'élimination du CTC du secteur de production et de toutes les autres activités d'élimination du secteur de consommation de CTC et, depuis 2006, il a rendu compte d'une consommation et d'une production de zéro tonne PDO de CTC aux termes de l'Article 7 du Protocole. Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que les projets proposés, quoique semblant généralement valables et éventuellement importants pour assurer la conformité à mi-parcours, ne sont pas présentement nécessaires à des fins de conformité.

## RECOMMANDATION

40. Le Comité exécutif peut envisager d'approuver à ce moment-ci le projet « Élimination du CTC en tant qu'agent de transformation au Sinuiju Chemical Fibre Complex et 2.8 Vinalon Complex » pour un montant de 769 614 \$US, plus les coûts d'appui d'agence d'un montant de 54 688 \$US, à la lumière des commentaires fournis par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/34.

---



